

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**DELIBERATION**

CANTON  
DE SORGUES

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

COMMUNE  
DE SORGUES  
84700

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 26 MARS 2024**

**OBJET**

Autorisation recrutement  
Agent contractuel non  
Permanent pour la  
Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-François Laporte, Vice-Président du CCAS.

Del-2024-mars-017  
N-4.2.1

**PRESENTS :** S. Ferraro - C. Cambier - P. Courcier -  
J.F. Laporte - E. Roca - G. Julian - L. Armand -  
M. Guy - O. Vincent - M.-J. Esch - C. Roche .

**POUVOIR(S) :** T. Lagneau - A. Marie .

**EXCUSE(S) :** S. Lagneau - D. Attuel - H. Trinquet -  
E. Amigoni .

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** L. Ludwig .

En application de l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 6 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 2°), quels qu'en soient la durée et la quotité. C'est donc dans ce cadre d'accroissements saisonniers d'activités, qu'il est proposé aux membres du Conseil de créer l'emploi non permanent suivant :

Du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024 : Un poste d'adjoint technique à temps complet.  
Le contractuel recruté sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et affecté à la Résidence Autonomie Le Ronquet.

Sur le rapport présenté par le Vice-Président Jean-François LAPORTE,

**APRES**, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de créer un emploi non permanent tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget de la Résidence Autonomie, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération à dater du :

Publié le 29/03/2024.

Le Vice-Président,



Jean-François Laporte

